

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-376
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Etude habitat et requalification urbaine :
Affermissement de la tranche conditionnelle de la phase n°1**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n°2022-656 en date du 30 novembre 2022 attribuant le marché de services « étude habitat et requalification urbaine » à l'entreprise SAS Villes Vivantes ;

Considérant que le marché comportait, pour la phase numéro 1 une tranche conditionnelle portant sur la rédaction des conventions relatives à la mise en place des nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat ;

Considérant la nécessité d'effectuer les missions contenues dans cette tranche conditionnelle ;

Vu l'avis du bureau exécutif ;

DÉCIDE

Article 1 : D'affermir la tranche conditionnelle s'agissant de la phase 1 du marché pour un montant de 5 700 € HT ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, budget général opération 110 ;



Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 juin 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 10 JUIL. 2022

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 10 JUIL. 2022